Au nom de la République française.

L O I

QUI annulle les Décrets ou Arrêtés prononçant des mises hors de la loi.

Case folio FRC 10349 no. 22

Du 14 Fructidor an V de la République française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 12 Fructidor:

Le Conseil des Cinq-cents, ouï le rapport qui lui a été fait par une commission spéciale sur diverses réclamations contre des décrets de la Convention nationale, ou des arrêtés des représentans du peuple qui ont prononcé des mises hors de la loi;

Considérant qu'il est instant de faire cesser tous les doutes qui pourroient encore exister relativement à l'application du principe consacré par l'acte constionnel, que nul ne peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appelé,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

Tous les décrets de la Convention nationale, ainsi que tous arrêtés des représentans du peuple et autres qui ont prononcé des mises hors de la loi contre des citoyens, soit en masse, soit individuellement, sont annullés et

regardés comme non avenus : en conséquence, nul ne pourra être poursuivi, arrêté ou traduit en justice, à raison des délits qui pourraient avoir donné lieu auxdits décrets ou arrêtés, que dans les cas déterminés par la loi, et dans les formes qu'elle a prescrites.

La présente résolution sera imprimée.

Signé SIMÉON, *président*;
JOURDAN (de la Haute-Vienne), JOHANET, DUFRESNE, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 14 Fructidor an V de la République française.

Signé A. D. LAFFON, *président*;
LIBOREL, LEDANOIS, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 15 Fructidor an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. RÉVEILLERE-LEPEAUX, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE; *et scellé du sceau de la République.*

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carrousel.
Et se trouve dans les villes chefs-lieux de départemens, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.